

SD/LV/SB-JDE - 2024/0461

DG 2024-666-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0461EIFFAGEPLACEDELAGARE(TRANCHEES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 juin 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin pour régler temporairement le stationnement dans le cadre de travaux de réfection de tranchées sous trottoir place de la Gare, du lundi 10 juin au mercredi 12 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: EIFFAGE ROUTE sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: PLACE DE LA GARE - A HAUTEUR DU N°4

2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public (trottoir) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toute la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations et commerce devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation ne devra pas être impactée par ces travaux.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par EIFFAGE ROUTE dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 10 JUIN 2024 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 12 JUIN 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs si le chantier le nécessite..
- EIFFAGE ROUTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Dans l'attente de la réfection définitive en enrobé rouge du trottoir, une réfection temporaire sera réalisée.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 11/06/24.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EIFFAGE ROUTE - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Service des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 juin 2024

Pour monsieur le Maire,
Par délégation,

Serge DEMOLIERE,
Directeur des Services Techniques